



Concours de fêtes de fin d'année des maisons décorées **RÈGLEMENT** Chantraine 2023

La municipalité renouvelle pour la deuxième année consécutive, son concours de fêtes de fin d'année visant à décorer les maisons pour le plaisir de tous.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de CHANTRAINE organise un concours de maisons décorées.

Ce concours gratuit est ouvert aux habitants et commerçants de CHANTRAINE, après inscription avant le **dimanche 10 décembre 2023**.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Chantrains dans la décoration de leurs maisons, façades, vitrines, fenêtres, balcons. Les décors devront être réalisés de préférence avec des éléments naturels, visibles le jour (guirlandes en sapin, décors en bois naturel ou peint...). L'usage des guirlandes électriques devra être limité.

ARTICLE 2 : DATES DU CONCOURS

Pour être primé au présent concours, les lieux doivent être décorés du **18 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus**.

ARTICLE 3 : CATEGORIES DU CONCOURS

Le concours des décorations de Noël portera sur deux catégories, chaque participant ne pouvant s'inscrire qu'à une seule :

- Façades seules, fenêtres, balcons, vitrines visibles de la rue,
- Maisons entières avec jardin, pourtours, visibles de la rue.

ARTICLE 4 : CRITERES DE JUGEMENT

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Qualité : effet d'ensemble des décorations : 8 points
- Sens artistique, créativité et originalité des décors : 12 points

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules leds à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le concours des décorations de Noël est organisé par le Maire et la commission Environnement.

Le concours est jugé sur place par un jury composé d'élus du Conseil Municipal et des membres du Conseil des Jeunes.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité selon les normes de sécurité en vigueur et installées sur le domaine privé.

Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication sur tous les supports de communication de la commune.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 10 : ANNULATION DU CONCOURS

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

Les lauréats du concours seront avertis par courrier et seront invités à une cérémonie de remise de prix.

Fait à CHANTRAINE, le 2 novembre 2023.

L'adjointe à la Communication



Sandrine HINGRAY